

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

L'an deux mil vingt et un, le 01 mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M.ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme. LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. PACCARD Christian, M. PLUCHE Christian, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine. Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène

**Pouvoir :** M. BÉNET Jean-Paul à Mme. LAPLANCHE Delphine, M. BELLOT Julien à M. CHEVALLIER Christophe,

**Absents :** M. BÉNET Jean-Paul, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard,

**Secrétaires de séance :** Mme Marlène THUILLIER a été désignée secrétaire de séance

<b>Présents : 16</b>	<b>Absents : 3</b>	<b>Pouvoirs : 2</b>	<b>Votants : 18</b>
----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

**Convocation : 23 février 2021**

**Affichage : 23 février 2021**

<b>Approbation de la séance du 01 février 2021 : 18 délibérations numérotées 2021_01 à 2021_18</b>
--

.....

**Ordre du jour :**

1. Finances publiques / Approbation du compte de gestion 2020
2. Finances publiques / Vote du compte administratif 2020
3. Finances publiques / Ouverture de crédits d'investissements 2021
4. Régime indemnitaire / Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
5. Régime indemnitaire / Mise à jour de la délibération portant création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire
6. Aide à l'achat des Vélos à assistance électrique (VAE)
7. Acquisition foncière / parcelles pour l'installation de conteurs semi enterrés et régularisation de voirie auprès des Consorts BOUTAZ
8. Acquisition foncière / acquisition d'une parcelle pour l'aménagement de sécurité de la RD17 pour l'installation d'un giratoire auprès de M. Louis CASSET

Questions / Informations diverses :

- Intercommunalité / Travaux du Bassin des Biattres
- .....

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

### 1. Délibération D2021\_19

#### Finances publiques / Approbation du compte de gestion 2020

M. Christophe CHEVALLIER adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

---

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### 2. Délibération D2021\_20

#### Finances publiques / Vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Christophe CHEVALLIER a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Robert AGUETTAZ, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Christophe CHEVALLIER pour le vote du compte administratif.

M. Christophe CHEVALLIER présente au Conseil le détail du compte administratif du budget communal de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, tel que :

#### Section de fonctionnement :

Dépenses	948 513,86 €
Recettes	1 288 344,25 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 339 830,39 €</b>
Excédent reporté de 2019	396 816,21 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>+ 736 646,60 €</b>

#### Section d'investissement :

Dépenses	446 019,12 €
Recettes	376 254,42 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 69 764,70 €</b>
Report de l'exercice 2019	+ 524 737,68 €
<b>Résultat de clôture 2020</b>	<b>+ 454 972,98 €</b>

#### Restes à réaliser 2020 (montant des travaux / subventions engagés)

Dépenses	<b>420 792,15 €</b>
Recettes	<b>20 314 €</b>

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

*Sous la Présidence de M. Christophe CHEVALLIER, Monsieur le Maire ayant quitté la salle comme le prévoit la loi, le Compte Administratif 2020 du budget communal est voté à l'unanimité.*

### 3. Délibération D2021\_21

#### Finances publiques / Ouverture de crédits d'investissements 2021

Monsieur Christophe CHAVALLIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

**Le montant total de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » s'élevaient à 1 288 745 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maxi de 322 186,25 €, soit 25% de 1 288 745 €.

Vu la délibération du 01/02/2021 autorisant l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2021. Montant = 16 980 € TTC

#### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Section	Sens	Opération	Article	Désignation	Proposé	Voté	Objet
Invest.	D	100	21533	Câblage	2 020	2 020	Baie informatique
Invest.	D	100	2183	Matériel de bureau et informatique	2 500	2 500	Ordinateurs
Invest.	D	101	2184	Mobilier	1 800	1 800	Dont bancs école
Invest.	D	102	2184	Mobilier	500	500	Table cantine
Invest.	D	107	21534	Réseau d'électrification	6 150	6 150	Raccordement Roselière
Invest.	D	107	2158	Autre installation, matériel, outillages	1 600	1 600	Eclairage extérieur de la Roselière + cheminement RDC
Invest.	D	218	2151	Réseau de voirie	8 000	8 000	Eude de faisabilité Boissy + levé topo + AVP
Invest.	D	210	2158	Autre installation, matériel, outillages	3 000	3 000	Travaux fonciers ER p08
Invest.	D	250	2188	Autre immobilisation	1 500	1 500	Arceau vélo
					<b>27 070</b>	<b>27 070</b>	

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Autorise** l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2021.

Montant = 27 070 € TTC

Total des ouvertures de crédits : 44 050 € (inférieur au plafond autorisé de 322 186,25 €)

**Précise** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

# **PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac**

## **Séance du 01 mars 2021**

---

### **4. Délibération D2021\_22**

#### **Régime indemnitaire / Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2015-661 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

# **PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac**

## **Séance du 01 mars 2021**

---

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des filières administratives, animation, sociale, culturelle et technique du 03 septembre 2018 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/12/2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu l'avis du Comité technique du 18/10/2018 relatif à la modification du régime indemnitaire suite à la création d'un cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine territoriaux ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en conformité le tableau des emplois nouvellement créés avec le régime indemnitaire et que les modifications apportées ne constituent pas des changements dans les grandes orientations de la politique indemnitaire mais des ajustements mineurs pour tenir compte de l'organisation des services, l'avis du comité technique du 18 octobre 2018 reste valable pour cette délibération,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

**Considérant** le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

environnement professionnel.

### A – Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds

#### • CATEGORIES A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
<i>Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFOND MAX REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Secrétaire générale de mairie</i>	8 640	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Diversité des domaines de compétences
- Responsabilité de projets ou d'opération
- Complexité
- Initiatives
- Influence du poste sur les résultats

#### • CATEGORIES B

ANIMATEURS TERRITORIAUX			
<i>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<i>Responsable du service restaurant scolaire et garderie périscolaire</i>	7 200	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Coordination d'équipe
- Conduite de projets ou d'opération
- Technicité, diversité des tâches
- Gestion de public difficile
- Confidentialité
- Initiatives

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE TERRITORIAUX			
<i>Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	7 200	16 720 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Coordination d'équipe
- Conduite de projets ou d'opération
- Technicité, expertise
- Organisation et gestion des ressources
- Autonomie et initiatives
- Relations internes / externes

### • CATEGORIES C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
<i>Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Assistant de gestion administrative et financière (facturation, comptabilité)	3 840	11 340 €
Groupe 2	Assistant de gestion administrative d'accueil et service à la population	3 600	10 800 €
Groupe 2	Agent d'accueil et de gestion administrative	3 600	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Diversité des tâches
- Gestion de public difficile
- Difficulté (simple ou interprétation)
- Autonomie
- Confidentialité
- Respect des délais

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
<i>Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRE
Groupe 1	- ATSEM PS - ATSEM MS	3 840	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

## PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac Séance du 01 mars 2021

- Vigilance
- Autonomie
- Adaptabilité

- Confidentialité
- Gestion de public difficile
- Technicité : mise en œuvre des connaissances acquises

ADJOINTS D'ANIMATIONS TERRITORIAUX			
<i>Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint d'animation scolaire et périscolaire</li> <li>- Adjoint d'animation périscolaire polyvalent</li> </ul>	3 600	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Vigilance
- Gestion de public difficile
- Diversité des tâches

- Confidentialité
- Initiatives
- Technicité : mise en œuvre des connaissances acquises

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
<i>Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014</i>			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coordination du service et prise en charge des espaces verts</b></li> <li>- Agent polyvalent – <b>bâtiments, voiries et réseaux</b></li> <li>- Agent polyvalent espaces verts (agents en charge du déneigement)</li> </ul>	3 840	11 340
Groupe 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents d'entretien des bâtiments et chargé HACCP office cantine</li> <li>- Agent d'entretien des bâtiments</li> </ul>	3 600	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Travail d'équipe
- Conduite de projets ou d'opération
- Technicité, expertise

- Initiatives
- Autonomie
- Relations internes / externes

\*\*\*\*\*

Les montants de base de l'IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.



# **PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac**

## **Séance du 01 mars 2021**

---

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
  - en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
  - en dehors des deux hypothèses précédentes, tous les ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les **critères suivants** :
- 
- l'expérience acquise par l'agent (les formations suivies en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
  - la capacité à exploiter cette expérience (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).
  - la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

- En cas de congé de maladie ordinaire, au-delà de 15 jours d'absence cumulés annuelle, l'IFSE sera réduit au prorata des absences et au-delà de 3 mois, l'IFSE suivra le sort du traitement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE est versée mensuellement.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif.

# **PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac**

## **Séance du 01 mars 2021**

---

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A**

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

## PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac Séance du 01 mars 2021

<b>Détermination du CIA par cadre d'emplois</b>		
<b>Groupes</b>	<b>Emplois concernés</b>	<b>Montants annuels maximum du CIA</b>
<b>Catégorie A - Attachés/Secrétaire de mairie</b>		
Groupe 1	Secrétaire Générale	700
<b>Catégorie B - Rédacteurs Territoriaux</b>		
	Fermeture de l'emploi au 16/12/2020	
<b>Catégorie B - animateurs Territoriaux</b>		
Groupe 1	Responsable du service restaurant scolaire et garderie périscolaire	350
<b>Catégorie B – Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	650
<b>Catégorie C - Adjoints administratifs Territoriaux</b>		
Groupe 1	Assistant de gestion comptable et financière, facturation et ressources humaines	650
Groupe 2	Assistant de gestion administrative d'accueil et service à la population (urbanisme, état civil, élections...)	300
Groupe 2	Agent d'accueil et de gestion administrative	250
<b>Catégorie C - Agents spécialisés des Ecoles maternelles</b>		
Groupe 1	ATSEM PS et MS	200
<b>Catégorie C - Adjoints d'animation Territoriaux</b>		
Groupe 1	Adjoint ppal 1cl périscolaire polyvalent	362
Groupe 2	Adjoint d'animation service scolaire et périscolaire	200
<b>Catégorie C - Adjoints techniques Territoriaux</b>		
Groupe 1	Coordinateur du service et prise en charge des espaces verts	650
Groupe 2	Agent polyvalent – bâtiments, voiries et réseaux	350
Groupe 1	Agent d'entretien des bâtiments et office cantine	235
Groupe 2	Agent d'entretien des bâtiments	150

### C.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire est versé mensuellement et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A**

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III. - Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 01/03/2021**

### **V – Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

### **VI – Abrogation des délibérations antérieures**

La délibération instaurant le RIFSSEP pour les cadres d'emplois des filières suivantes : administrative, animation, sociale, culturelle et technique en date du 03 septembre 2018 est abrogée.

---

### **Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

### **5. Délibération 2021\_23**

#### **Régime indemnitaire / Modification de la délibération portant création de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Le conseil municipal de Viviers du Lac, sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** la délibération en date du 05 novembre 2018 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'avis du comité technique du 18 octobre 2018

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

Vu les crédits inscrits au budget,

**Considérant** qu'il convient de mettre en conformité le tableau des emplois nouvellement créé avec le régime indemnitaire et que les modifications apportées ne constituent pas des changements dans les grandes orientations de la politique indemnitaire mais des ajustements mineurs pour tenir compte de l'organisation des services, l'avis du comité technique du 18 octobre 2018 reste valable pour cette délibération,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'instituer** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents territoriaux relevant des cadres d'emplois suivants :

Bénéficiaires de l'IHTS : Liste des emplois permanents à temps complets éligibles

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant) selon fiche de poste
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1cl	Assistante administrative en charge de la comptabilité et de la facturation
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Agent en charge de l'état civil et des élections
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1cl	Agent polyvalent des services techniques affecté à la gestion des voies, réseaux, bâtiments et au déneigement de la commune
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 1cl	Coordination des services techniques et prise en charge des espaces verts et au déneigement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002 n'ayant pu donner lieu à récupération. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60 notamment lors des périodes de formation professionnelle qui seraient réalisées en dehors des heures définies par le cycle de travail.

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

Liste des emplois à temps non complet éligibles

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant) selon fiche de poste
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Accueil et gestion administrative
<b>ANIMATION</b>	<b>Animateur principal 2cl</b>	<b>Responsable restaurant scolaire et coordinatrice périscolaire et péri éducatif</b>
<b>ANIMATION</b>	<b>Adjoint d'animation principal 1cl</b>	<b>Agent en charge de l'animation auprès des enfants en périscolaire et en bibliothèque et de tâches administratives et de contrôle de bâtiments</b>
ANIMATION	Adjoint animation	Agent en charge de l'animation auprès des enfants
SOCIALE	ATSEM ppal 2cl	Aide à la communauté éducative et péri éducative
<b>TECHNIQUE</b>	<b>Adjoint technique principal 2cl</b>	<b>Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et du restaurant scolaire</b>
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments et du restaurant scolaire

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 06 novembre 2018

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 05 novembre 2018 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **6. Délibération D2021\_24**

### **Aide à l'achat des Vélos à assistance électrique (VAE)**

Mme Delphine LAPLANCHE, conseillère municipale déléguée à la commission déplacement de Grand Lac, rappelle au conseil que la communauté d'agglomération fait évoluer le dispositif de l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE).

Un bilan de l'Agence éco mobilité a été fait indiquant que depuis 2018, 1950 aides de Grand Lac ont été distribuées sur le territoire. En 2020, le taux d'équipement sur le

## **PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac Séance du 01 mars 2021**

---

territoire des 28 communes de Grand Lac était de 13 pour 1 000 soit le double de la moyenne nationale à 6 pour 1 000.

Afin de développer les déplacements à vélo à assistance électrique sur son territoire, Grand Lac propose le renouvellement du dispositif d'aide pour l'année 2021.

Afin de faciliter la procédure administrative Grand Lac propose donc un projet de convention pour les communes souhaitant s'engager dans la démarche.

Début du dispositif : 01 avril 2021

Le montant d'aide fixé par Grand Lac est de 150 € pour l'année 2021 avec une prévision de 100 € pour 2022 et la fin du dispositif en 2023.

Le projet de convention défini notamment :

1. Les engagements des vélocistes partenaires et les critères d'attribution de l'aide, notamment :

- Le prix du vélo devra se situer entre 900 et 3000 € (sauf pour les VAE Cargo : pas de montant maximal d'achat).
- Un seul bon par vélo et par foyer (1 bon égal le montant alloué par Grand Lac + le montant alloué par la commune)

2. Les engagements de grand Lac et des communes partenaires

Grand Lac établira la conception et la distribution des bons ainsi que les supports de communication, réglera les factures mensuellement auprès des vélocistes et transmettra trimestriellement un état liquidatif des factures.

La commune s'engage à transférer 50 % des fonds alloués aux aides VAE à Grand Lac pour les habitants de la commune à la signature de la convention et le solde à l'appui de l'état liquidatif réel des bons consommés. Au cas où l'acompte versé serait supérieur aux crédits consommés, Grand Lac s'engage à reverser le solde à la commune.

Sur proposition de la commission de finances du 27/02/2021,

Où l'exposé de Mme Delphine LAPLANCHE, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant de l'aide alloué par vélo ainsi que le montant global pour l'année 2021.

---

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention
- Décide que le montant de l'aide alloué pour l'année 2021 sera de 20 bons de 150 € par vélo soit un montant global de 3 000 €
- Autorise M. le Maire à signer la convention
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 62876 (remboursement de frais au GFP de rattachement).

# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

### 7. Délibération D2021\_25

#### Acquisition foncière / parcelles pour l'installation de conteurs semi enterrés et régularisation de voirie auprès des Consorts BOUTAZ

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière suivante aux fins de régularisation de voirie et installation de CSE :

Lieu-dit Chemin des Moulins  
Section A  
Parcelles 528p (projet de cession)  
Surface de l'emprise projetée pour CSE n°528p : 0 a 38 ca  
Surface pour régularisation de voirie : 1 a 40 ca environ  
Prix 3 100 €  
Propriétaires Consorts BOUTAZ

L'acquisition sera réalisée par acte administratif conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Approuve** l'acquisition foncière de la parcelle A 528p pour 178 m<sup>2</sup>,

**Précise** que cette acquisition sera réalisée moyennant au prix de 3 100 € selon les modalités prévues dans l'acte administratif rédigé par la SAS de la Savoie et que les frais de rédaction et de publicité seront à la charge de la commune.

**Désigne et autorise** Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées

### 8. Délibération D2021\_26

#### Acquisition foncière / acquisition d'une parcelle pour l'aménagement de sécurité de la RD17 pour l'installation d'un giratoire auprès de M. Louis CASSET

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière suivante pour la création d'un giratoire au niveau de la route des Essarts, du chemin du Golf et de la RD17 route du Lac.

Monsieur le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée entre la commune et M. Louis CASSET fixant les conditions

Lieu-dit Chemin du Golf / Route du lac  
Section A  
Parcelles 188  
Contenance : 2 788 m<sup>2</sup> / Emprise : 214 m<sup>2</sup> / Reliquat : 2 574 m<sup>2</sup> (l'emprise à acquérir sera définitivement arrêté par Géomètre-expert).  
Prix 1 € symbolique  
Propriétaires M. Louis CASSET

L'acquisition sera réalisée par acte administratif conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**



# PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

## Séance du 01 mars 2021

---

**Approuve** l'acquisition foncière de l'emprise de 214 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle A 1880,

**Précise** que cette acquisition sera réalisée moyennant au prix de 1 € symbolique qui ne donnera pas lieu à versement selon les modalités prévues dans l'acte administratif rédigé par la SAS de la Savoie et que les frais de rédaction et de publicité seront à la charge de la commune.

**Désigne et autorise** Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à signer l'acte de cession en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées

Questions / Informations diverses :

- **Panneau pocket : Une nouvelle application au service des habitants**

La mairie a mis en place une nouvelle application qui permet d'informer les habitants instantanément à chaque alerte ou information. Il suffit de télécharger l'application mobile panneauPocket ou depuis un ordinateur sur le site [www.app.panneaupocket.com](http://www.app.panneaupocket.com).

- **Horaires bibliothèque** : En raison du couvre-feu, la bibliothèque ferme ses portes à 17h45 au lieu de 19h. Afin de laisser aux usagers le temps de choisir leurs documents, la bibliothèque adapte ses horaires d'ouverture et accueille le public dès 15h45 les mercredis et samedis (maintien des horaires le mardi de 16h30 à 17h45 en raison des accueils de classe).

**Séance du 01 mars 2021 : 8 délibérations numérotées 2021\_19 à 2021\_26**

La séance est levée à 20h30

**Délibérations D2021\_019 à D 2021\_26**

Exécutoire le 02/03/2021

Visa Préfecture le 02/03/2021

Affichage le 02/03/2021

Suivent les signatures

**Le Maire,**

**Robert AGUETTAZ**

## PROCES-VERBAL du conseil municipal de Viviers du Lac

### Séance du 01 mars 2021

Membres : 19	Présents : 16 Votants : 18	Absents : 3 Pouvoir : 2
AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien	Pouvoir à M. Christophe CHEVALLIER	Absent avec pouvoir
BÉNET Jean-Paul	Pouvoir à Mme D. LAPLANCHE	Absent avec pouvoir
CARON Bernard		Absent
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PACCARD Christian		
PLUCHE Christian		
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		
THUILLIER Marlène		